

## LUTTE CONTRE LE DOPAGE - AVIS AUX CLUBS

Suite au nouveau décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, lors de l'affiliation de tout mineur, un membre du personnel d'encadrement du club doit être habilité pour assister ce mineur lors des contrôles antidopage, en l'absence de son représentant légal sur les lieux du contrôle.

Par ailleurs, nous prions tous les clubs d'intégrer dans leurs règlements et/ou statuts la disposition suivante:

« Par son affiliation, le sportif reconnaît qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de la Ligue Francophone de Football en Salle asbl et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de Ligue Francophone de Football en Salle asbl en matière de violation des règles antidopage.

Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de la Ligue Francophone de Football en Salle asbl, seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »

Le code mondial antidopage de l'AMA, le règlement antidopage de la LFFS asbl, la liste des interdictions 2012 et le programme de surveillance 2012, notamment, sont consultables sur le site officiel de la LFFS asbl, [www.lffs.eu](http://www.lffs.eu).